



APPEL A PROJETS DU CONTRAT DE VILLE 2024 DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

ANNEXE 1

I M P O R T A N T

Dépôt des dossiers complets (Cerfa 12156*05 et documents annexes)

au plus tard le samedi 30 mars 2024

uniquement par l'intermédiaire du lien :

<http://politiqueville.fortdefrance.fr/appeprojets2024.html>

Critères de recevabilité des dossiers

Seuls les dossiers répondant aux critères suivants seront recevables et présentés aux Comités d'étude du Contrat de Ville 2024 :

- respecter les modalités de dépôt du dossier (dépôt du Cerfa 12156*05 et pièces justificatives réclamées, via le lien <http://politiqueville.fortdefrance.fr/appeprojets2024.html> sur la plateforme simplifiée le samedi 30 mars 2024 à 18H00 au plus tard (fermeture de la plateforme)
- avoir effectué des démarches de co financement formalisées auprès des différents organismes notamment de Droit commun (CAF, CTM, ...) et être en capacité de les justifier
- associations régulièrement déclarées et possédant un numéro SIRET
- associations à jour des obligations fiscales et sociales
- s'engager à respecter les Valeurs de la République et les principes de Laïcité
- transmettre le bilan 2023 complet ou le bilan 2023 partiel

N.B. :

- les associations en redressement judiciaire devront le signaler au dépôt du dossier en joignant les documents justificatifs
- les associations en liquidation judiciaire ne seront pas admises à déposer de dossier
- les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ne sont pas recevables

Tout dossier incomplet sera rejeté, si les documents réclamés ne parviennent dans les délais impartis et l'action ne sera pas présentée pour validation au Comité de Pilotage.

L'absence de bilan ou un bilan imprécis est également un critère de rejet automatique du dossier de demande de subvention pour l'année 2024.

L'action proposée doit se dérouler :

- soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024)
- soit en année scolaire (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025)

Les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période et les actions devront être engagées avant la fin de l'année 2024.

Pour un premier enregistrement sur la plateforme Démarches Simplifiées : les porteurs doivent accompagner leur demande de toutes les pièces administratives réclamées.

Pour un renouvellement d'action financée en N-1, le bilan qualitatif et financier devra être transmis sans délai et au plus tard **le 30 Juin de l'année N**. Si le bilan n'est pas parvenu dans les délais requis, l'action validée en comité de pilotage ne sera pas payée.

Pour les autres, seules les pièces ayant fait l'objet d'une modification doivent être transmises.

La loi du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a mis en place les « Conseils Citoyens ».

Les Conseils Citoyens déjà créés par arrêtés préfectoraux sont : Volga Plage, Sainte-Thérèse, Centre-ville, Rive-Droite/Texaco, Trénelle/Citron, Terres-Sainville.

Les porteurs peuvent se rapprocher de ces derniers.

Il est rappelé que les représentants (es) des Conseils Citoyens siègent au sein des différentes instances du Contrat de Ville : Comité Technique et Comité de Pilotage.

Les porteurs sont vivement invités à répondre aux autres appels à projets suivants, en adressant directement leurs dossiers aux organismes adéquats en fonction des thématiques, publics, champs d'intervention, ... de leurs projets.

**Autres appels à projets concernant
les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

DISPOSITIFS	DEPOT OBLIGATOIRE	Date prévisionnelle de diffusion
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	<p align="center">Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité</p> <p align="center">CLAS</p> <p align="center">Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique</p> <p align="center">CAF - Pôle partenaire - BP 421 - Place d'Armes 97232 Le Lamentin</p>	Pas encore communiqué
Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité	<p align="center">Projets Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité</p> <p align="center">REAAP</p> <p align="center">Lieu de dépôt :</p> <p align="center">Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique</p> <p align="center">CAF - Pôle partenaire - BP 421 - Place d'Armes 97232 Le Lamentin</p> <p align="center">https://www.parentalite-martinique.fr</p>	Pas encore communiqué
École Ouverte	<p align="center">Projets Ecole Ouverte</p> <p align="center">Lieu de dépôt :</p> <p align="center">Rectorat Martinique</p> <p align="center">Morne Tartenson 97200 Fort-de-France</p>	Pas encore communiqué

DISPOSITIFS	DEPOT OBLIGATOIRE	Date prévisionnelle de diffusion
Fonds I Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Additives (MILDECA)	<p align="center">Préfecture</p> <p>Par courrier : Cabinet du Préfet, Bureau de la prévention et de l'ordre public, rue Victor Sévère, BP 647-648, 97200 Fort-de-France ou par mail : fipd-mildeca@martinique.pref.gouv.fr.</p>	<p align="center">Pas encore communiqué</p>
Financement de projets régionaux en prévention, promotion de la santé	<p align="center">Agence Régionale de Santé de Martinique (ARS)</p> <p>https://www.martinique.ars.sante.fr/appel-projets-culture-et-sante-en-martinique</p>	<p align="center">Pas encore communiqué</p>
L'Investissement Territorial Intégré (ITI) Urbain.	<p>Les objectifs thématiques retenus pour l'ITI Urbain dans le cadre du Programme Opérationnel sont consultables sur le lien :</p> <p align="center">http://www.europe-martinique.com/animation-territoriale/iti/quest-ce-que-iti/</p>	<p align="center">Reconduction de l'ITI Urbain par la Commission Européenne sur la période de programmation 2021-2027, dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE (CACEM)</p>
<p align="center">La présente liste n'est pas exhaustive. Les projets présentés dans le cadre des dispositifs susmentionnés sont validés par les partenaires concernés lors de leurs comités de décision respectifs. Ils peuvent faire l'objet de demande de co-financement au contrat de ville.</p>		

ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATION
DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs qui souhaitent être accompagnés dans la formalisation de leur demande de subvention peuvent prendre contact avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

Les porteurs qui souhaitent être accompagnés pour renseigner leur demande sur la plateforme Démarches Simplifiées peuvent s'adresser à la :

- Mission Coordination du Contrat de Ville

05 96 61 02 82

qui fera le lien avec le service compétent.

CONCERNANT LE CERFA :

- 1) les habitants des quartiers prioritaires doivent être les bénéficiaires majoritaires des actions proposées
- 2) Le porteur doit faire ressortir la pertinence du projet qu'il propose en s'appuyant sur des éléments concrets (diagnostics, ...), sur la plus value qu'apporterait son projet sur le territoire, ...
- 3/ Les projets-actions proposés doivent constituer des réponses aux problématiques de l'appel à projet 2024 du contrat de Ville (voir colonnes objectifs et précisions/méthodologie notamment)
- 4) Indiquer 3 indicateurs minimum permettant d'évaluer les retombées de l'action une fois réalisée, sur le territoire des habitants des quartiers prioritaires
- 5) Le budget de l'action doit être distinct du budget prévisionnel de l'association
- 6) Etre attentif à la présentation des moyens qui seront déployés pour répondre à la problématique choisie (valoriser la ressource bénévole, les moyens humains utilisés, les partenaires mobilisés, les cofinancements recherchés (auprès d'organismes du Droit commun, l'autofinancement, les crédits spécifiques, les sponsorings, les contributions en nature, ...)
- 5) Afficher clairement les objectifs de mixité femme - homme en expliquant comment les atteindre (les moyens choisis, ...)
- 7) Le budget de l'action-réponse proposé par le porteur de projet doit porter sur une ou des actions spécifiques et non sur le fonctionnement global de la structure
- 8) S'assurer que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Si non, se rapprocher de la DAVQ de la Ville de Fort-de-France (Direction de l'Animation et Vie des Quartiers) pour un accompagnement au 0596 39 35 25.
- 9) Si le signataire du CERFA n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, il est impératif de joindre le pouvoir ou mandat portant les 2 signatures (celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter)

SOURCES DE DONNEES

L'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) produit des études qui lui permettent de contextualiser leurs données, notamment :

- l'article « Les femmes des quartiers prioritaires », rapport ONPV 2015 (pp 67-73) (http://publications.onpv.fr/RAPPORT_2015)
- les fiches du rapport ONPV 2018 portant sur l'emploi et le développement économique (pp 82- 109) et la pratique sportive licenciée (pp 32-33) (http://publications.onpv.fr/RAPPORT_2018_T2)

Des données locales (thématiques et tableaux) sont disponibles pour chaque quartier sur le SIG

Ville : lien - <https://sig.ville.gouv.fr/>

Conformément au système de notation des projets en matière d'égalité, proposé par l'Organisation de la Coopération et de Développement Économique (OCDE), les projets déposés seront classés comme suit :

- G-0 : Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes
- G-1 : L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif
- G-2 : L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif principal

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

Madame Muriel CICALISE – MONTAISE
Déléguée Régionale aux droits des femmes

0596 39 49 95

Muriele.cidalise-montaise@martinique.pref.gouv.fr

L'Appel à projets du Contrat de Ville 2024 est consultable sur les sites :

- www.fortdefrance.fr
- <https://www.martinique.gouv.fr>
- www.villecaraibe.com
- <http://politiqueville.fortdefrance.fr/appelaprojets2024.html>

Conditions d'éligibilité des projets :

En plus de s'inscrire dans les objectifs ci-dessus, nous vous rappelons que les actions proposées doivent :

- S'adresser aux habitants des quartiers relevant de la [géographie prioritaire](#) actuelle, avec une attention particulière pour aller vers les publics qui ne fréquentent pas les structures existantes ;
- Porter sur un projet spécifique et non sur le fonctionnement d'une structure;
- Associer les partenaires institutionnels et associatifs et s'appuyer sur les ressources du territoire ;
- Afficher un budget équilibré sachant que la demande CDV ne peut excéder 80% du coût total du projet